

	CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	COMPTE-RENDU DE SEANCE
	Séance publique du 29 janvier 2021	

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Les convocations à ce Conseil et la communication des dossiers le composant ont satisfait aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les opérations d'affichage correspondantes.

Les dispositions exceptionnelles issues de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire s'appliquent à la présente séance. Il est notamment fait application des dispositions de l'article 6 relatives au calcul du quorum et aux pouvoirs.

Les affaires n°4 et 68 de l'ordre du jour du Conseil du 29 janvier 2021 ont été publiées sur le Portail des Elus et transmises par mail aux élus métropolitains en urgence le 27 janvier, conformément à l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.
Le Président a rendu compte de cette urgence à l'ouverture du Conseil ; le Conseil s'est prononcé sur l'urgence, ces deux affaires ont été examinées et soumises au vote.

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE ET D'UN SECRETAIRE ADJOINT

MM. TOUZEAU et BLANC ont été désignés respectivement comme Secrétaire et Secrétaire adjoint de séance.

COMMUNICATION

AMELIORATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS METROPOLITAINES

Communication effectuée

Le Président

Monsieur ANZIANI **Liste des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole - Communication**
1 **Délibération n° 2021-1**

Il convient de lister les arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole sur le fondement de la délibération 2020/142 du 17 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs du Conseil de Bordeaux Métropole au Président. Il vous est demandé de bien vouloir prendre connaissance des arrêtés pris par le Président de Bordeaux Métropole figurant en annexe.

Communication effectuée

Monsieur ANZIANI **Représentations de Bordeaux Métropole au sein de divers organismes - désignation des représentants**
2 **Délibération n° 2021-2**

A la suite du renouvellement du Conseil de Bordeaux Métropole le 17 juillet 2020, et pour permettre la continuité du fonctionnement des organismes dans lesquels l'Etablissement public est amené à siéger, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de leurs instances. Cette délibération vient compléter celles adoptées précédemment.

Unanimité Désignations effectuées

**Monsieur
ANZIANI
3**

**Modification de la composition des Commissions ordinaires -
Election - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-3**

Il s'agit de modifier la composition de certaines Commissions ordinaires.

Unanimité Désignations effectuées

**Monsieur
ANZIANI
4**

**Bureau métropolitain : Election de deux Conseillers métropolitains
Délibération n° 2021-4**

Il s'agit d'élire deux nouveaux Conseillers métropolitains pour siéger au Bureau de Bordeaux Métropole suite au décès de Madame Emmanuelle AJON et à la démission de Monsieur Maxime GHESQUIERE.

Désignations effectuées

Ne prend pas part au vote:

**Monsieur ALCALA, Madame
AMOUROUX, Monsieur BAGATE,
Monsieur BOBET, Madame
BONNEFOY, Madame BONORON,
Madame BOZDAG, Monsieur
CAZABONNE, Monsieur
CAZENAVE, Monsieur COLES,
Madame DELATTRE, Madame
DUMAS, Monsieur DUPRAT,
Madame FAHMY, Monsieur
FLORIAN, Monsieur GARRIGUES,
Madame HELBIG, Madame
JUSTOME, Monsieur LABARDIN,
Monsieur LAMARQUE, Madame
LOUNICI, Monsieur MANGON,
Monsieur S. MARI, Monsieur
MILLET, Madame MILLIER,
Monsieur MORETTI, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur
PESCINA, Monsieur POIGNONEC,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Aménagement urbain et naturel - foncier opérationnel - Mme Christine BOST

Madame BOST **Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération**
5 **d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Avenant n°1 au traité**
de concession - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-5

Ce premier avenant au traité de concession initial entre la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) et Bordeaux Métropole fait évoluer le bilan financier du projet Mérignac Soleil/Chemin Long, compte tenu des modifications nécessaires pour s'accorder avec l'estimation des Domaines (Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE)) et garantir l'équilibre économique de l'opération d'aménagement.

MM. LABARDIN, MILLET, CHAUSSET, TRIJOLET, Mme MELLIER, M. POUTOU et Mme CASSOU-SCHOTTE sont intervenus sur ce dossier.

Majorité
Contre : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote :
Madame BOST, Madame CASSOU-
SCHOTTE

Madame BOST **Programme 50 000 logements - Mérignac - Secteur Soleil/Chemin**
6 **Long - Compte rendu financier annuel d'activités (CRFA) 2019 -**
Décision - Approbation
Délibération n° 2021-6

Il s'agit d'une demande d'approbation du Compte-rendu financier annuel (CRFA) 2019, concernant l'opération d'aménagement de Mérignac Soleil. Ce document de synthèse dresse le bilan de l'année 2019 en faisant état de l'ensemble des actions réalisées sur l'année 2019, des actions programmées en 2020 et de l'intégralité des éléments financiers (liste des dépenses effectuées, bilans statiques et dynamiques, ...).

Majorité
Contre : Monsieur MILLET

Abstention : Monsieur POUTOU
Ne prend pas part au vote :
Madame BOST

Madame BOST **Lormont - contrat de codéveloppement 2018-2020 - convention de**
7 **cofinancement de l'étude urbaine du secteur Hôtel de Ville/pôle**
géronologique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-7

Bordeaux Métropole s'est engagée au travers du contrat de codéveloppement 2018-2020 voté le 27 avril 2018 à cofinancer à parité avec la ville de Lormont l'étude portant sur le pôle Hôtel de Ville/pôle gérontologique. Cette étude a été menée de 2018 à 2020 sous maîtrise d'ouvrage communale et a permis d'orienter et de consolider le projet global concerté entre les divers opérateurs, la commune et les services métropolitains.

L'achèvement de cette étude permet aujourd'hui de disposer du décompte des sommes versées

par la commune au groupement de maîtrise d'œuvre et de finaliser la convention financière qui vous est présentée ici.

Le montant acquitté par la ville s'élève à 157 135,00 € HT, générant une participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 78 567,50 € à verser à la commune de Lormont.

Unanimité

**Madame BOST
8** **Lormont - Rue des Cavallès - Cession de la parcelle métropolitaine cadastrée AR 280 - Désaffectation différée d'une emprise de domaine public issue de la parcelle AR 253 - Abrogation de la délibération numéro 2020-409 du 27 novembre 2020 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-8**

Par délibération n° 2020-409 du 27 novembre 2020 est prévue la vente de la parcelle AR 280 (628m²) et un détachement de 43 m² de la parcelle AR 253, afin de compléter l'assiette foncière de 2645 m² en cours d'acquisition par le promoteur qui réalisera la construction de 58 logements en accession sociale et des locaux médicaux. L'emprise de 43 m² relevant du domaine public, doit donc être désaffectée et déclassée préalablement à sa cession, ce qui ne pourra être réalisé uniquement que lorsque le promoteur sera propriétaire de l'assiette foncière privée (2645 m²). En conséquence, le présent rapport vise à abroger la délibération du mois de novembre qui décide à tort la cession de la parcelle issue du domaine public et précise notamment la temporalité de la cession qui interviendra en deux temps :

- vente de la parcelle AR 280 au prix de 327 368.42 € HT,
- cession ultérieure de l'emprise de 43 m² préalablement désaffectée et déclassée après l'acquisition par le promoteur des terrains privés au prix de 22 631.58 € HT.

Ces prix de cession ne sont pas inférieurs à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST
9** **Cenon : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Camille Pelletan - Clôture du PAE - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-9**

Par délibération n°2012/009 du 20 janvier 2012, le Conseil communautaire, devenu le Conseil de Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a approuvé le dossier d'instauration d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur Camille Pelletan à Cenon prévoyant une durée d'application de 12 ans soit jusqu'au 20 janvier 2024. L'évolution non prévisible de l'urbanisation sur le secteur et du programme des équipements publics rend nécessaire la clôture anticipée du PAE.

MM. POUTOU, MORETTI, EGRON et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur

**MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
N'JIKAM MOULIOM, Monsieur
PESCINA, Monsieur POIGNONEC,
Monsieur PUJOL, Monsieur
RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL,
Monsieur ROBERT, Madame ROUX-
LABAT, Madame SABOURET,
Monsieur SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY;**

**Contre : Monsieur MORETTI,
Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
10** **Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) Parc naturel
et agricole métropolitain des Jalles - Arrêt du projet avant enquête
publique environnementale - Dépôt du dossier d'évaluation
environnementale à l'autorité environnementale - Approbation -
Autorisation
Délibération n° 2021-10**

Début 2019, Bordeaux Métropole et 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) en vue de mettre en place un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles sur 6 000 hectares. Suite à l'arrêt du projet en février 2020, l'Etat et les collectivités concernées ont rendu leur avis sur le projet. Plusieurs communes ont souhaité faire évoluer le périmètre. Bordeaux Métropole prend en compte ces demandes et propose un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles sur 5910 hectares, soit seulement 40 hectares de moins que le périmètre initial (0,7% de la superficie du projet). Le contenu du projet de programme d'actions reste inchangé. Pour poursuivre le processus réglementaire, il est proposé un nouvel arrêt du projet d'OAIM Parc des Jalles et l'approbation du dossier d'évaluation environnementale mis à jour qui sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités concernées. Le dossier d'enquête publique environnementale est également soumis à approbation.

M. DUPRAT, Mme CASSOU-SCHOTTE, M. PAPADATO et Mme TERRAZA sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
11** **Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération
d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Avenant N°1 à la
convention financière tripartite - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-11**

L'évolution du cadre opérationnel de l'opération d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long génère une augmentation de la participation des collectivités au bilan financier prévisionnel de l'opération.

En conséquence, il convient d'acter ces évolutions par l'approbation d'un avenant n°1 à la convention financière tripartite entre Bordeaux Métropole, son concessionnaire et la commune de Mérignac.

**Majorité
Contre : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU**

Ne prend pas part au vote :

Madame BOST

**Madame BOST
12**

**Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération
d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Abrogation de la
délibération N° 2019-322 du 24 Mai 2019 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-12**

La demande de requête auprès de la Préfecture concernant l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de l'opération Mérignac Soleil, n'a pas été portée auprès de la Préfecture au motif d'une modification importante du programme d'acquisition, eu égard à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat (DIE). Des recalages ont été effectués qui ont nécessité une reprise du bilan d'aménagement de l'opération Mérignac Soleil/Chemin Long et ont ainsi rendu caduque la délibération n°2019-322. Compte tenu de ces éléments, une abrogation de cet acte est donc demandée.

Majorité

**Contre : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Madame BOST**

**Madame BOST
13**

**BORDEAUX - Opération d'aménagement Quartier du Lac - Ancienne
concession Société d'aménagement urbaine du nord de
l'agglomération bordelaise (SAUNAB) - Renonciation aux
prescriptions des cahiers des charges inhérent à l'ancienne
concession d'aménagement SAUNAB de 1966 - Secteur Quartier du
Lac pour une surface d'environ 1000ha - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-13**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier Nord sur la commune de Bordeaux, un traité de concession a été approuvé entre la ville de Bordeaux et la Société d'Aménagement urbaine du nord de l'agglomération bordelaise (SAUNAB) le 7 février 1966. Par décret, Bordeaux Métropole, anciennement Communauté urbaine de Bordeaux (CUB), s'est vu transférée la poursuite de l'opération d'aménagement SAUNAB. Annexés au traité de concession, des cahiers des charges venaient préciser les prescriptions urbaines et architecturales à appliquer sur le périmètre de la concession SAUNAB. Des suites de deux délibérations communautaires du 25 avril 1997 et du 19 décembre 1997, le traité de concession a expiré. Pour autant, les dispositions prescriptives n'ont pas été reprises au Plan local d'urbanisme (PLU). Dès lors et afin de sécuriser les concessions des terrains sur le périmètre de l'ancienne concession SAUNAB, Bordeaux Métropole retient le caractère réglementaire des cahiers des charges.

A cet effet, Bordeaux Métropole a seule compétence et autorité pour moduler ces cahiers des charges. Aussi, et suite à la fin de concession actée par délibération métropolitaine, les cahiers des charges ne sont plus opposables.

Majorité

Contre : Monsieur POUTOU

**Madame BOST
14**

**Mérignac - Programme Habiter, s'épanouir - Opération
d'aménagement Mérignac Soleil Chemin Long - Ouverture de la**

**concertation préalable au titre de la Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-14**

En vue de répondre au programme du projet urbain Mérignac Soleil et d'atteindre les objectifs de renaturation et de développement de logements abordables et de qualité, une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire. Ces modifications ont pour objet principal de garantir, en matière de typologies urbaines, de mixité sociale et de part de pleine terre et de végétalisation, la bonne insertion des programmes immobiliers dans l'opération d'ensemble, sur certains secteurs. Par ailleurs c'est aussi l'opportunité de créer des servitudes de localisation de voirie et d'emplacements réservés cohérents avec le programme des équipements publics. Conformément à la réglementation en vigueur, cette Mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) doit être soumise à concertation préalable. L'ouverture de cette concertation et les modalités sont précisées dans cette délibération.

**Majorité
Contre : Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU**

**Madame BOST
15** **Convention de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux du groupe scolaire du groupe scolaire Jean-Jacques Sempé (Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) Bassins à Flots) - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2021-15**

Il convient d'établir une convention de mise en gestion et de transfert entre les deux parties, qui fixe précisément la répartition des responsabilités durant les 10 premières années entre la ville de Bordeaux, gestionnaire, et Bordeaux Métropole, propriétaire. Cette convention prévoit également les modalités de transfert automatique à la ville à l'issue de cette période.

MM. POUTOU, FLORIAN, MANGON, ESCOTS et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
16** **Convention entre Bordeaux Métropole et l'EPA (Etablissement public d'aménagement) Bordeaux Euratlantique relative à la construction du groupe scolaire Deschamps - Avenant N°3 - Approbation - Autorisation
Délibération n° 2021-16**

L'avenant n°3 à la convention initiale a pour objet d'acter les différentes évolutions en phase travaux.

M. POUTOU, FLORIAN, MANGON, ESCOTS et ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
17** **Talence - Immeuble bâti situé 45 rue Emile Zola, cadastré AP 198 - Cession à la Commune - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-17**

Cette affaire concerne la cession à la Commune de Talence d'un immeuble bâti à usage professionnel préempté à des fins communales en vue de l'amélioration du carrefour des rues Emile Zola / Charles Floquet par l'aménagement d'une continuité écologique et le renforcement de la trame verte existante. Cette cession est proposée au prix de cette réserve foncière, à savoir son prix d'achat initial majoré des frais liés à l'acquisition, actualisable dans les conditions fixées

annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole. Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale en vigueur.

M. SALLABERRY est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

**Madame BOST
18** **Société publique locale (SPL) "La Fabrique de Bordeaux Métropole" -
Cession d'actions de Bordeaux Métropole à la commune de
Martignas-sur-Jalle - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-18**

La commune de Martignas-sur-Jalle souhaite faire intervenir la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole sur son territoire, afin de mener des projets d'aménagement. Comme la SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires, la commune de Martignas-sur-Jalle souhaite donc acquérir des actions détenues par Bordeaux Métropole dans le capital social de la SPL.

**Unanimité des suffrages exprimés
Ne prend pas part au vote :
Madame BOST**

**Madame BOST
19** **BORDEAUX - Projet immobilier Société en nom collectif (SNC)
Bordeaux Lac "5 rue des Quarante journaux" - Levée d'une servitude
ayant pour origine le cahier des charges de l'opération
d'aménagement du quartier nord de Bordeaux - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-19**

La Société en nom collectif (SNC) Bordeaux Lac est propriétaire d'un vaste secteur situé à l'intersection de l'avenue des Quarante journaux avec l'avenue Marcel Dassault et la rue du Professeur André Lavignolle, à Bordeaux Lac. Un projet urbain a été défini sur cette emprise et a fait l'objet d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP) approuvée par le Conseil métropolitain du 26 avril 2019. En avril 2020 lui a été délivré, après enquête publique environnementale, un permis d'aménager en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 44 000 m². Le projet a été réinterrogé et amendé par la nouvelle municipalité bordelaise. Il s'est par la suite avéré que les titres de propriété de la SNC Bordeaux Lac faisaient référence à une servitude non aedificandi issue d'un ancien cahier des charges de cession de 1984, consentie au bénéfice de l'aménageur initial de la zone (propriétaire du fonds dominant) auquel s'est substituée Bordeaux Métropole, et qui fait obstacle à la réalisation du programme prévu au permis d'aménager. Compte tenu du caractère obsolète de cette servitude, il est proposé de renoncer à son bénéfice.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Stratégies des mobilités et mobilités alternatives / Prospective 2030- 2050 (SDODM Mobilités douces et actives) - M. Clément ROSSIGNOL-PUECH

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
20** **Réalisation du Bus à haut niveau de service (BHNS) entre gare Saint-
Jean/Saint-Aubin de Médoc - Travaux de déplacement et de
protection des réseaux électriques - Convention avec ENEDIS -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-20**

La réalisation du BHNS (Bus à haut niveau de service) Bordeaux Gare Saint-Jean – Saint-Aubin

de Médoc nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés ou aériens au droit des stations, de leurs plateformes de mise à quai du matériel roulant BHNS afin de les rendre compatibles avec l'exploitation de ces réseaux occupants du domaine public routier et notamment celui de distribution de ENEDIS. Ces travaux de déviation de réseaux sont à la charge de chaque occupant du domaine public routier. Toutefois, à l'instar des décisions intervenues lors des opérations précédentes, Bordeaux Métropole prendra en charge les surcoûts éventuels des travaux de reprise ou de double déplacement de ces réseaux, de déplacements d'installations en domaine privé consécutifs aux mises à l'alignement foncier, ou de pose en surprofondeur au droit des stations du BHNS. Dans ce cadre, il est proposé une convention à conclure entre nos deux établissements. Le coût total des travaux, hors taxes, hors frais généraux, à la charge de Bordeaux Métropole peut être estimé à 671 000 €HT. Le montant total frais généraux inclus est estimé à 738 100 €.

Unanimité

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
21** **Occupation du domaine public routier par la société Bluecub pour stations de recharges des véhicules électriques et autopartage - Protocole de fin de contrat - Remise en état du domaine public et remise de 170 bornes de recharges électriques à Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-21**

Fin juillet dernier, la société Bluecub a fait part à Bordeaux Métropole de l'arrêt de son service privé d'autopartage et de recharge pour véhicules électriques pour lequel la société Bluecub bénéficiait d'une convention cadre signée en 2013 avec la métropole et d'autorisations d'occupation du domaine public de la part de la métropole et des communes. Cette convention cadre prévoit la remise en état complète de l'ensemble des stations en cas d'arrêt du service, sauf à ce que la métropole en décide autrement. Pour anticiper le développement des mobilités électriques sur le territoire et afin de faire bénéficier aux usagers de nouveaux emplacements de recharge, la métropole – qui a la compétence mobilité électrique – a intérêt à récupérer une partie de l'infrastructure Bluecub existante pour la transformer en offre de charge publique. Ainsi, Bordeaux Métropole et la société Bluecub se sont entendues pour le maintien d'une partie de l'infrastructure (65 stations et 170 bornes de recharge) sur les dix communes où des stations d'autopartage Bluecub étaient présentes.

La présente délibération propose ainsi la validation d'un protocole d'accord, par avenant, qui fixe les conditions d'arrêt du service, de mise à niveau du matériel et la procédure de remise des stations et bornes de recharge à titre gracieux. La délibération vise également l'autorisation d'intégration de ces biens au patrimoine métropolitain.

MM. DUPRAT et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
ROSSIGNOL-
PUECH
22** **Communes de Bordeaux - Eysines - Mérignac - Le Haillan - Saint-Médard-en-Jalles - Le Taillan-Médoc - Saint-Aubin de Médoc : Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux gare Saint-Jean/Saint-Aubin de Médoc - Déclaration de projet - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-22**

Après concertation réglementaire et par délibération n° 2019-136 du 22 mars 2019, le Conseil de

Métropole a décidé de solliciter le lancement de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de requérir auprès du Préfet l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique. Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 1er octobre au 2 novembre 2020, la présente déclaration de projet du BHNS est nécessaire en vue d'autoriser Monsieur le Président à solliciter notamment Monsieur le Préfet pour la Déclaration d'utilité publique du projet de BHNS, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution du projet de liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) de Bordeaux gare Saint-Jean à Saint-Aubin de Médoc.

MM. DUPRAT, DELPEYRAT, CHAUSSET, Mme FAHMY, MM. FLORIAN, MANGON, Mme BOUSQUET-PITT, MM. PAPADATO, MORISSSET, POUTOU et Mme KISS sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY**

Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et Recherche - M. Stéphane DELPEYRAT

**Monsieur DELPEYRAT
23** **Contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020 - Participation financière de Bordeaux Métropole au projet immobilier du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-23**

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole au projet immobilier du Pôle d'enseignement supérieur musique et danse de Bordeaux Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux. Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude sur ses campus ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans le Contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020.

Le budget de l'opération est estimé à 12,2 M€ et est financé par Bordeaux Métropole pour 1,5 M€, par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2,6 M€ et par l'Etat pour 2,6 M€ et par l'Europe pour 5,4 M€.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Monsieur DELPEYRAT
24** **Association européenne du film d'animation Cartoon - Organisation de la manifestation Cartoon movie du 9 au 11 mars 2021 - Convention - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-24**

CARTOON est une association européenne, sans but lucratif, qui a pour mission de dynamiser l'industrie du film d'animation, du secteur transmédia lié à l'animation et aux métiers du numérique. CARTOON organise, entre autres, un événement international appelé CARTOON MOVIE.

CARTOON MOVIE est le forum européen de coproduction destiné aux longs métrages d'animation. Depuis sa création en 1999, 389 films d'animation européens ont été produits pour un budget global de 2,57 milliards d'euros. Près de 900 participants d'une quarantaine de pays (soit une augmentation de 20% depuis sa première édition à Bordeaux en 2017), dont 250 partenaires

financiers, découvrent en exclusivité de nouveaux projets lors de séances de brèves présentations orales (« pitches »), pendant trois jours. Cet événement, qui s'inscrit dans notre stratégie de développement des industries culturelles et créatives, participe aussi à la dynamique French Tech. Il permet à la fois de promouvoir les entreprises du territoire dans des domaines tels que l'animation, les jeux vidéo, le transmédia, ou encore le développement d'applications mobiles... mais aussi d'accélérer le développement à l'international d'entreprises locales relevant du domaine des industries créatives.

Le budget global de l'événement CARTOON MOVIE organisé à Bordeaux du 9 au 11 mars 2021 est de 1 110 000 €. Il est proposé une participation financière de Bordeaux Métropole à hauteur de 125 000€, ce qui représente 11,3% du budget global de l'événement. Le montant proposé identique à celui octroyé en 2020.

Les autres financeurs (Région Nouvelle-Aquitaine, CNC, fonds européens Programme Media, Pôle Magelis Angoulême, SACD, Procirep...) représentent 68 % du budget global de l'événement.

Unanimité

**Monsieur
DELPEYRAT
25** **Opération campus Bordeaux - Participation financière de Bordeaux
Métropole au projet de plaine des sports de Rocquencourt à Pessac -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-25**

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole au projet de plaine des sports de Rocquencourt sur le domaine universitaire à Pessac. Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude sur ses campus ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires, est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et amendée en 2017).

Le budget de l'opération est estimé à 15,48 M€ et est financé pour 4,85 M€ par Bordeaux Métropole, pour 9,13 M€ par l'État via les intérêts de la dotation campus et pour 1,5 M€ par la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS**

**Monsieur
DELPEYRAT
26** **Bègles - Abattoir de proximité du Groupement des éleveurs girondins
- Offre de concours - Avenant n°2 au protocole du 31 décembre 2015 -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-26**

Le Groupement des éleveurs girondins (GEG) a signé le 31 décembre 2015 un protocole dans le cadre d'une offre de concours, en compensation partielle des coûts de raccordement aux réseaux en limite de son terrain acquis auprès de la SNCF pour y construire un abattoir de proximité. Ce protocole prévoit un versement échelonné sur 6 années d'un montant total de 100 038 €. Le GEG souhaite pouvoir obtenir un nouvel échéancier de paiement, compte tenu de ses difficultés actuelles liées à la fermeture de l'abattoir pour la réalisation de travaux dans le cadre de la garantie décennale. Le 1er versement correspondant à 50% de l'annuité prévue, pourrait être reporté fin 2021, le solde en 2022 puis avec un nouvel échéancier recalé sur la période 2023/2027.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
LABESSE
27**

**Avis de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur
la convention relative à la concession avec travaux portant
délégation de services publics des unités de valorisation énergétique
et du centre de tri - Communication
Délibération n° 2021-27**

Bordeaux Métropole a signé le 1er août 2019 une convention de délégation de service public avec la société SOVAL, filiale de Véolia, pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la Métropole. Par courrier du 6 Janvier 2020, onze présidents d'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) de Gironde, compétents en matière de traitement des ordures ménagères, ont écrit à Mme la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine pour alerter sur un risque d'abus de position dominante de Véolia sur le territoire girondin. En application de l'article L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales et des articles L. 211-12 et L. 244-2 du Code des juridictions financières, Mme la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a saisi la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine sur le contrat de délégation de service public pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Le contrôle s'est déroulé du 18 juillet au 2 octobre 2020. Le présent rapport présente pour information l'avis de la CRC.

Il souligne la régularité de la procédure et invite à associer les collectivités publiques tierces à la gouvernance des installations.

MM. FEUGAS, PEScina et CHAUSSET sont intervenus sur ce dossier.

Communication effectuée

Finances - Mme Véronique FERREIRA

**Madame
FERREIRA
28**

**Renouvellement de la convention relative au contrôle allégé en
partenariat entre la Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de
Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole sur les dépenses de
subventions de fonctionnement - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-28**

La Métropole de Bordeaux et la Trésorerie de Bordeaux Municipale et Bordeaux Métropole ont engagé depuis le 1er janvier 2019 une démarche de contrôle allégé partenarial sur les dépenses de subventions de fonctionnement de Bordeaux Métropole. Cette démarche vise à fiabiliser les procédures d'exécution de ces dépenses chez l'ordonnateur et le comptable, à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers, et à améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

La convention initiale, d'une durée de 2 ans s'achèvera le 31 décembre 2020. Le présent rapport a pour objet de reconduire pour une durée de 2 années une convention permettant de poursuivre le contrôle allégé en partenariat des dépenses de subventions de fonctionnement.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
29**

**Étalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire sur plusieurs exercices et modalités d'avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilité -
Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-29**

La présente délibération porte sur le traitement budgétaire et comptable des dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 fixé par la circulaire gouvernementale du 24 août 2020. Cette circulaire permet de manière temporaire et exceptionnelle, l'étalement des charges liées à la crise sanitaire sur cinq années. Il est proposé d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, étant précisé que la durée d'étalement des charges se fera sur une durée de 5 ans, la première période d'amortissement ayant lieu sur l'exercice 2020.

Mme MELLIER et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
30**

**Versement mobilité - Association - Autorisation du Président pour demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine la mise en place de la taxation au versement mobilité sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-30**

Dans le cadre des travaux sur les exonérations de Versement mobilité (VM), les situations de cinq établissements de l'association RENOVATION, qui ne s'acquittent pas du Versement mobilité, ont été étudiées. Après instruction, il ressort que ces cinq établissements ne remplissent pas les conditions légales cumulatives obligatoires, pour prétendre à l'exonération de versement mobilité. L'association est donc susceptible de subir un redressement de versement mobilité avec intérêts de retard.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à demander à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine de mettre en place la taxation au versement mobilité pour ces cinq établissements, à compter du 1^{er} janvier 2020, sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures.

Unanimité

**Madame
FERREIRA
31**

**GRADIGNAN - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 27 logements locatifs, dont 11 individuels et 16 collectifs, route de Canéjan - Emprunts d'un montant total de 3 234 576 euros, des types PLAI, PLUS et Booster, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-31**

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 385 820€

et 438 120 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 845 557 € et 1 160 079 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et un emprunt de 405 000 €, de type Prêt Booster, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 27 logements locatifs (9 PLAI et 18 PLUS), dont 11 individuels et 16 collectifs, route de Canéjan à Gradignan. Il est proposé d'y réserver une suite favorable.

Majorité

**Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
32**

**Soutien de Bordeaux Métropole au réseau Citiz Bordeaux par une prise de participation supplémentaire de 100 000 € au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-32**

En juin 2009, afin d'accompagner l'offre de service d'autopartage sur son territoire, la Métropole décidait de souscrire au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool pour un montant de 5 000 €. Au regard de l'utilité sociale et locale des activités proposées par la société AutoCool, il est proposé une prise de participation supplémentaire de Bordeaux Métropole à hauteur de 100 000€ pour accompagner le projet de développement à 5 ans de la structure.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Madame
FERREIRA
33**

**Régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) - Attributions de compensation provisoires pour 2021 - Imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement - Lissage des attributions de compensation sur les mois de février à décembre 2021 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-33**

Les attributions de compensation sont impactées de droit par les transferts de compétences et, depuis 2016, par la mise en place des services communs conformément aux délibérations des 29 mai, 25 septembre, 21 novembre 2015 et 22 décembre 2017 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation et des révisions de niveau de service. En 2020, compte tenu de l'absence d'une part, de nouveaux transferts de compétences, et d'autre part, de nouveaux domaines mutualisés, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 3 décembre, a été informée de la valorisation des révisions de niveau de service des domaines déjà mutualisés, qui ont été décidées par la délibération n° 2020-450 du 27 novembre dernier.

Le rapport adopté par la CLECT ce 3 décembre dernier a été transmis aux 28 communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur Conseil municipal. Par ailleurs, en application de

l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 du 29 décembre 2016, il est proposé d'imputer, comme depuis 2017, une partie des Attributions de compensation en section d'investissement (ACI) et l'autre partie en section de fonctionnement (ACF). Cette ACI doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'attribution de compensation, c'est-à-dire par délibérations concordantes adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers du Conseil de Métropole et des Conseils municipaux des 28 communes membres intéressées. Enfin, pour rappel, le Conseil de Métropole doit délibérer pour fixer les attributions de compensation des 28 communes pour 2021 en vue de leur notifier avant le 15 février 2021.

Cela étant, pour rendre définitives les attributions de compensation provisoires décidées dans la présente délibération qui seront notifiées aux communes avant le 15 février 2021, deux conditions cumulatives devront être remplies : le rapport de la CLECT devra avoir été adopté à la majorité qualifiée des communes (soit les 2/3 des communes représentant plus de la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population) ; et, les communes devront avoir arrêté leur attribution de compensation d'investissement pour 2021.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame FERREIRA 34 **Bordeaux métropole - orientations générales pour le budget 2021 - débat**
Délibération n° 2021-34

Le débat que nous avons aujourd'hui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés intervienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget de l'exercice à venir. L'article D 2313-3 du CGCT est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires.

Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018- 2022, prévoit également que sur cette période : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

2°l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

MM. HURMIC, SALLABERRY, LABARDIN, CAZENAVE, POUTOU, ROBERT, CAZABONNE, BOBET, Mme MELLIER, M. ROSSIGNOL-PUECH et Mme LOUNICI sont intervenus sur ce dossier.

Débat effectué

Madame FERREIRA 35 **Fixation des Tarifs et Redevances des Services Publics pour 2021 - Adoption - Décision**
Délibération n° 2021-35

La présente délibération a pour objectif de fixer, comme chaque année, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 pour la plupart des services de Bordeaux Métropole.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Madame
FERREIRA
36**

**Accès des entreprises locales à la commande publique - Convention
de partenariat avec la centrale d'achat public UGAP - Décision -
Autorisation
Délibération n° 2021-36**

Dans le cadre de ses objectifs de maîtrise de dépenses, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé en 2016 son Président à signer une convention partenariale avec la centrale d'achat public UGAP qui, en échange d'une visibilité (non engageante) sur les besoins métropolitains sur les années 2016 à 2020, a consenti des conditions tarifaires préférentielles sur ces segments. Bordeaux Métropole avait négocié avec la centrale d'achat que d'une part le bénéfice de ces conditions tarifaires soit élargi à l'ensemble des communes de l'agglomération, au Département de la Gironde ainsi qu'aux intercommunalités girondines, et que d'autre part soient pris en compte les besoins cumulés des bénéficiaires dans le calcul des réductions accordées.

Sur la période 2016 à 2019, le montant des achats effectués par Bordeaux Métropole et les communes du territoire a atteint 80,4 M€. Les gains financiers procurés par la convention dont le terme a été repoussé à fin 2020 (crise COVID) ont été de 3,03 M€ par rapport aux tarifs « catalogues » de la centrale, soit 3,8%. Bien que le recours à cette centrale d'achat soit étudié au cas par cas par les services (exemple des achats de véhicules légers pour lesquels Bordeaux Métropole a choisi en 2019 de lancer son propre appel d'offres), et qu'en conséquence les volumes prévisionnels d'achats puissent évoluer, l'opportunité pour Bordeaux Métropole et les communes du territoire de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles est manifeste.

En conséquence, il convient d'approuver les termes de la convention visant à renouveler ce partenariat pour une période de quatre ans et d'autoriser le Président à la signer.

Unanimité

ESS, économie de la proximité (commerce, artisanat) - M. Alain GARNIER

**Monsieur
GARNIER
37**

**Mois de l'économie sociale et solidaire 2020 - Remise des 3 prix
"Coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire" par Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-37**

Dans le cadre du Mois de l'économie sociale et solidaire en Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole a organisé le 1er décembre 2020, pour la douzième année consécutive, la remise des prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire, afin :

- de promouvoir l'économie sociale et solidaire sur son territoire, en tant que secteur dynamique et créateur d'emplois non délocalisables ;
- d'encourager les projets innovants des points de vue économique, social, environnemental et culturel ;
- de faciliter la réalisation d'expérimentations prometteuses et reproductibles sur le territoire ;
- d'accompagner le dynamisme et la créativité du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La décision du jury de sélection réuni le 25 novembre 2020, est d'attribuer le Prix coup de coeur de l'initiative sociale et solidaire 2020 de Bordeaux Métropole à l'association les coursiers bordelais, l'association Marie Curry, l'association Bicyclettes alternatives de mobilités (BAM) et un prix spécial Christian Valadou à l'association Art d'éco.

MM. BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur
GARNIER
38**

**Bordeaux Métropole - Chambre de commerce et d'industrie de
Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de
financement 2020 (dispositif d'accompagnement des entreprises et
des associations) - Avenant - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-38**

Par délibération n°2020-227 du 25 septembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de poursuivre le programme de coopération mis en œuvre depuis l'année 2019 avec la CCIBG en lui attribuant, en réponse à sa sollicitation du 20 août 2020, une subvention d'un montant de 90 000 € pour l'accompagnement des entreprises (suivi des « comptes clés métropolitains », appui aux entreprises à tous les stades de leur développement, programme d'accès à la commande publique).

Compte tenu de la crise sanitaire et des difficultés économiques en découlant, ce programme d'action n'a pas pu être engagé conformément aux prévisions d'origine. C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé compte tenu de ces circonstances exceptionnelles d'adapter le programme initialement convenu en y substituant l'appui à Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre de la plate-forme numérique déployée par la CCIBG avec l'appui de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat permettant aux TPE affectées par la crise de déposer leurs demandes de soutien métropolitain (fonds d'urgence décidé par le conseil métropolitain du 27 novembre 2020 : aide en trésorerie, aide à l'équipement digital, aide aux loyers).

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention délibérée le 25 septembre dernier afin de réaffecter la subvention de 90 000 €, initialement destinée au suivi des « comptes clés métropolitains », à l'appui aux entreprises à tous les stades de leur développement, et au programme d'accès à la commande publique à la mise en œuvre de la plate-forme numérique.

Cette subvention de 90 000 € correspond à 73 % du montant prévisionnel des dépenses, la CCIBG prendra à sa charge la différence soit 32 264 € (27 %).

**Majorité
Contre : Monsieur POUTOU**

Ressources humaines et administration générale - M. Jean-François EGRON

**Monsieur EGRON Versement de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) -
39 Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-39**

Il convient de préciser le périmètre des agents de Bordeaux Métropole qui peuvent être bénéficiaires de l'allocation aux parents d'enfants handicapés, les conditions de versement, le montant mensuel de cette allocation, les modalités de variation dans la limite des modifications applicables aux agents de l'Etat, ainsi que les conditions de rappel.

Mme BOZDAG et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

**Monsieur EGRON Résiliation infra annuelle par l'adhérent de son contrat avec la
40 Mutuelle nationale territoriale (MNT) - Décision - Autorisation**

Délibération n° 2021-40

La loi du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrat de complémentaire santé permet aux assurés de résilier, après un an de souscription, leur contrat de complémentaire santé, à tout moment, sans frais ni pénalité. Auparavant, cette faculté ne pouvait être exercée qu'une fois par an, avant la date d'anniversaire du contrat. Cette disposition entre en vigueur le 1er décembre 2020, à effet au 1er février 2021, mais nécessite avec la MNT la signature d'un avenant à la convention initiale.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur EGRON 41 **Direction générale haute qualité de vie (DGHQV) - Adaptation de l'organisation et des effectifs - Présentation de la régie de l'eau - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-41

Il est demandé au Conseil métropolitain :

- d'autoriser l'évolution des effectifs et des organigrammes présentés ainsi que le recours éventuel à des agents non titulaires.
- de valider le choix du mode en régie des services de l'eau potable et de l'assainissement et d'approuver l'adaptation de l'organisation de la direction de l'eau.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Madame DUMAS, Monsieur DUPRAT, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MILLET, Madame MILLIER, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur SUBRENAT, Monsieur TROUCHE, Madame VERSEPUY

Monsieur EGRON 42 **Direction générale des territoires - Ajustement des effectifs et modifications des organisations - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-42

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, une évolution des effectifs apparaît nécessaire pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Monsieur EGRON 43 Ajustements des effectifs du Secrétariat Général, de la Direction générale mobilités, de la direction générale valorisation du territoire et de la Direction générale des ressources humaines et administration générale - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-43**

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs apparaît nécessaire afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains. Dans certains cas limitativement prévus par la loi (article 3-1 à 3-3 de la loi N° 84-53) et lorsque cette éventualité se présente, certains emplois peuvent être pourvus par des agents non titulaires de manière temporaire ou de manière permanente.

MM. BOBET, POUTOU et CAZABONNE sont intervenus sur ce dossier.

**Majorité
Abstention : Monsieur CAZENAVE,
Madame FAHMY, Madame HELBIG,
Monsieur S. MARI, Monsieur
POUTOU,**

**Contre : Monsieur ALCALA,
Madame AMOUROUX, Monsieur
BAGATE, Monsieur BOBET,
Madame BONNEFOY, Madame
BONORON, Madame BOZDAG,
Monsieur CAZABONNE, Monsieur
COLES, Madame DELATTRE,
Madame DUMAS, Monsieur
DUPRAT, Monsieur FLORIAN,
Monsieur GARRIGUES, Monsieur
LABARDIN, Monsieur LAMARQUE,
Madame LOUNICI, Monsieur
MANGON, Monsieur MILLET,
Madame MILLIER, Monsieur
MORETTI, Monsieur N'JIKAM
MOULIOM, Monsieur PESCINA,
Monsieur POIGNONEC, Monsieur
PUJOL, Monsieur RAUTUREAU,
Monsieur RAYNAL, Monsieur
ROBERT, Madame ROUX-LABAT,
Madame SABOURET, Monsieur
SALLABERRY, Monsieur
SUBRENAT, Monsieur TROUCHE,
Madame VERSEPUY**

Eau et assainissement - Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

**Madame
CASSOU-
SCHOTTE
44**

**Désignation du directeur de la régie personnalisée de L'Eau
Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-44**

Par deux délibérations présentées en Conseil métropolitain du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023 et de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale dénommée « Régie de L'Eau Bordeaux Métropole ».

La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est administrée, sous le contrôle du Président de Bordeaux Métropole et du Conseil de Métropole, par un Conseil d'administration, son Président et un Directeur.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la proposition de nomination du directeur de la régie.

**Unanimité des suffrages exprimés
Désignation effectuée
Abstention : Monsieur POUTOU**

Climat - transition énergétique - santé - Mme Claudine BICHET

**Madame BICHET
45**

**Lancement de l'évaluation et de la révision du Plan climat air énergie
territorial métropolitain - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-45**

Le 2ème Plan climat air-énergie territorial métropolitain a été adopté le 7 juillet 2017. Après 3 ans de mise en œuvre, il convient de réaliser son évaluation à mi-parcours et de redéfinir l'ambition métropolitaine de manière à intégrer les évolutions technologiques et réglementaires, la stratégie nationale visant l'ambition bas carbone ainsi que le projet de mandature 2020-2026 présenté par le Président de Bordeaux Métropole en juillet dernier.

Par cette délibération, il est proposé au vote des élus métropolitains, d'engager une évaluation et une révision du Plan climat dont l'adoption pourrait être envisagée au 1er semestre 2022.

Mme MELLIER, MM. TROUCHE, RIVIERES, PAPADATO, TOUZEAU, SALLABERRY et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Logement - habitat - politique de la ville - M. Jean-Jacques PUYOBRAU

**Monsieur
PUYOBRAU
46**

**Mise en place d'une caisse d'avance dans le cadre du Programme
d'intérêt général métropolitain 2019 - 2024 - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-46**

Le Programme d'intérêt général (PIG) est un outil incitatif qui permet d'octroyer des aides à la réhabilitation grâce à un partenariat financier élargi et un accompagnement individualisé. Conformément aux règles de la comptabilité publique, les subventions versées dans le cadre du PIG sont payées sur factures. Le préfinancement des travaux constitue un point de blocage du dispositif pour les propriétaires les plus modestes. La mise en place d'une caisse d'avance en partenariat avec le Crédit municipal et InCité lors du précédent dispositif a permis de dépasser cette difficulté en proposant à ces ménages fragiles un pré-financement adapté. Dans le cadre de ce partenariat, Bordeaux Métropole prendra à sa charge les intérêts des prêts de la caisse

d'avance.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur PUYOBRAU 47 **Mutualisation de locaux pour faire suite à la crise sanitaire dans un quartier politique de la ville - Convention - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-47

Les règles sanitaires en lien avec la crise de la Covid, en imposant des mesures de distanciation physique dans les locaux, ont pour incidence, à surface égale, de réduire fortement (par deux ou par trois), au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le nombre des accompagnements collectifs proposés en matière d'insertion, d'emploi de formation...et cela à un moment pourtant crucial pour les personnes en difficulté socioéconomique. A ce titre la ville de Lormont et le Groupement d'intérêt public « Grand projets des villes » (GIP GPV) ont su rapidement se mobiliser sur le territoire de la rive droite et trouver un local mutualisable. Cette action étant conforme aux mesures du plan de relance des quartiers de Bordeaux Métropole, il est proposé de soutenir ce projet.

Unanimité

Monsieur PUYOBRAU 48 **Habitat- Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cœur de ville" du Haillan Ilot 7- Acquisition de parts sociales d'une Société civile de construction vente (SCCV) par Aquitanis - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-48

Aquitanis a été désigné lauréat en juillet 2020 aux côtés du promoteur Réalités de la consultation d'opérateurs- concepteurs lancée le 24 novembre 2019 par la Fabrique de Bordeaux Métropole (FAB) sur l'ilot 7 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Cœur de ville" du Haillan en vue de la réalisation d'un programme d'environ 80 logements intergénérationnels à dominante sénior. Ce programme prévisionnel comprend 30% de logements locatifs sociaux ainsi qu'un local pour assistantes maternelles. En outre, 20% de la programmation sera dédiée à de l'accession sociale et aidée tandis que les 50% restant seront en accession libre.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Monsieur PUYOBRAU 49 **Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif entre Aquitanis et Mésolia - Avis de bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-49

Aquitanis, Office public d'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, envisage de créer une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) en partenariat avec Mésolia, qui permettra de mettre en commun les compétences de chacun des membres qui souhaitent y adhérer afin de favoriser un réseau à ancrage local efficient pour répondre aux besoins du territoire, en alternative aux grands groupes nationaux de logement social. Bordeaux Métropole est appelée en tant que collectivité de rattachement à donner son avis sur le sujet.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

**Monsieur
PUYOBRAU
50**

**Convention de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des espaces publics et voiries dans le cadre du mandat de travaux du renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 Mai 45 et Joliot Curie à Cenon - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-50**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbaine sur la commune de Cenon, la Ville et la Métropole conviennent, dans un souci d'efficacité et d'optimisation, de signer une convention par laquelle Bordeaux Métropole s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des espaces publics de l'opération de renouvellement urbain des quartiers de Palmer / Sarailière / 8 mai 45 et Joliot-Curie à Cenon. Bordeaux Métropole assume le portage financier et demande à la Commune le remboursement des ouvrages et espaces de compétence communale. Cette délibération abroge la délibération n° 2020-457 du 27 novembre 2020 qui comportait une imprécision dans la répartition des projets entre Ville et Métropole.

Unanimité

Grandes infrastructures de transports routières et ferroviaires - Mme Claude MELLIER

**Madame
MELLIER
51**

**Pôle d'échanges multimodal du Bouscat Sainte-Germaine -
Convention de financement de la phase "Projet - Réalisation" -
Décision - Autorisation
Délibération n°2021-51**

Notre établissement souhaite, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la SNCF et la commune du Bouscat, développer l'intermodalité, en aménageant le pôle d'échange multimodal Sainte-Germaine sur la commune du Bouscat, qui s'inscrit dans cadre du RER métropolitain. La Région, la ville du Bouscat, et le FEDER sont appelés à soutenir financièrement ce projet. Suite à la validation des études de conception en Copil, il convient de passer une convention financière pour préciser les modalités de financement de la "phase PROJET / REALISATION". Le calendrier opérationnel prévisionnel permet d'envisager un objectif cible de livraison des travaux et d'ouverture au public du pôle d'échanges constitué de la halte ferroviaire et des aménagements des espaces publics pour fin 2022. Le financement de notre établissement porte à la fois sur les études et travaux :

- du périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF "Gares et Connexions", évalués à ce stade à hauteur de 2 644 000 € HT ;
- du périmètre sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, évalués à ce stade à hauteur de 275 450 € HT.

Mme DUMAS est intervenue sur ce dossier.

Unanimité

Tourisme, évènements métropolitains et équipement métropolitains - Mme Brigitte BLOCH

**Madame BLOCH
52**

**Football club des girondins de Bordeaux - remise gracieuse partielle de la redevance forfaitaire annuelle - Matmut Atlantique - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-52**

Dans le cadre de la convention d'occupation et de mise à disposition du stade Matmut Atlantique au Football club des girondins de Bordeaux par la Métropole, Bordeaux Métropole a été saisie par

le Football club des girondins de Bordeaux afin de bénéficier d'une remise gracieuse partielle de la redevance forfaitaire annuelle, en raison de l'indisponibilité du stade Matmut Atlantique pour une durée de 6 matchs durant la première période de confinement liée à l'épidémie de la covid-19. Une remise exceptionnelle de 1 460 938,18 € TTC sur les 4 869 793,93 € TTC est proposée.

MM. FLORIAN, ESCOTS, POUTOU, HURMIC, CHAUSSET, ROBERT sont intervenus sur ce dossier.

Majorité

**Abstention : Madame BLOCH,
Madame BOUSQUET-PITT, Madame
FREMY**

**Contre : Monsieur HURMIC,
Monsieur ROSSIGNOL-PUECH,
Monsieur LABESSE, Monsieur
GARNIER, Monsieur BLANC,
Madame CASSOU-SCHOTTE,
Madame BICHET, Madame
MELLIER, Madame PAPIN,
Monsieur PAPADATO, Madame
JAMET, Monsieur PFEIFFER,
Madame NOEL, Madame RAMI,
Monsieur CAZAUX, Madame
CHOPLIN, Monsieur CUGY,
Madame CURVALE, Madame
DEMANGE, Monsieur ESCOTS,
Monsieur FEUGAS, Monsieur
GHESQUIERE, Monsieur GOMOT,
Monsieur GUILLEMIN, Monsieur
JABER, Madame JUQUIN, Madame
JUSTOME, Madame LE
BOULANGER, Madame LECERF,
Madame LEPINE, Monsieur G.
MARI, Monsieur MORISSET,
Monsieur POUTOU, Monsieur
RIVIERES, Madame SAADI**

**Madame BLOCH Evolution du plan piscines - Décision - Autorisation
53 Délibération n° 2021-53**

A l'occasion du Conseil métropolitain du 29 novembre 2019, les élus de la Métropole se sont prononcés favorablement pour la prorogation du « plan piscines » en autorisant un dépôt du dossier de demande de fonds de concours par les communes de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2021 en lieu et place du 31 décembre 2019 afin d'établir un nouveau calendrier plus en adéquation avec les différents projets en cours sur le territoire et permettre aux différentes communes de bénéficier du dispositif de financement. Les 20 M€ affectés au « plan piscines », voté en 2017, ont permis le lancement de projets qui devraient permettre de répondre aux objectifs poursuivis par la Métropole d'ici à 2023. Toutefois, l'ambition et le nombre grandissant des projets font apparaître des demandes qui vont nécessiter un abondement substantiel de l'enveloppe métropolitaine initialement programmée.

Par ailleurs, à plusieurs reprises envisagé, un dispositif complémentaire de soutien afin d'accompagner les villes transformant des bassins extérieurs ouverts uniquement l'été en bassins nordiques ouverts à l'année est proposé. Il en est de même concernant le soutien aux villes investissant sur une exploitation renforcée de leur équipement. Enfin, il semble opportun de définir dès à présent les orientations pour le nouveau mandat concernant le positionnement de Bordeaux Métropole dans les réflexions relatives aux piscines afin de répondre aux besoins de l'ensemble

des habitants de la Métropole.

MM. LAMARQUE, SALLABERRY, Mmes SABOURET, CURVALE et M. TOUZEAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Madame BLOCH 54 La Fabrique Pola - Subvention de fonctionnement 2021 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-54

La Fabrique Pola, implantée au cœur de la Métropole, est un équipement associatif à rayonnement métropolitain.

Structure intermédiaire entre l'ensemble des acteurs professionnels de la filière des arts visuels, la création contemporaine et les populations des territoires, elle est devenue un équipement porteur d'un projet de développement territorial, conçu en extension de l'espace public.

Bordeaux Métropole est sollicitée dans le cadre d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 114 000€, pour un budget global de 988 847 €, soit 11,53% de son budget de fonctionnement.

Unanimité

Madame BLOCH 55 Opéra national de Bordeaux - Demos - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-55

Initié par la Philharmonie de Paris en 2010, Demos est un dispositif d'enseignement collectif de la musique fondé sur la pratique instrumentale en orchestre destiné à des enfants vivant dans des quartiers relevant de la « politique de la ville » ou des territoires ruraux éloignés des lieux de pratique culturelle. Depuis octobre 2016, une centaine d'enfants de 7 à 12 ans de la Métropole et de la Gironde prennent part à l'aventure de l'orchestre des jeunes Demos et ce, pour une durée de trois ans. Ce dispositif a été reconduit pour une durée de 3 ans en 2019.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour le soutien de ce programme à hauteur de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 317 000 €, soit 6,31% du budget global du programme.

MM. POUTOU et PUYOBRAU sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité

Madame BLOCH 56 Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) - Décastar - Année 2021 - Subvention d'aide à une manifestation - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-56

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme inscrite au challenge mondial de la World Athletics (fédération internationale d'athlétisme).

La 45ème édition de cette manifestation est programmée les 18 et 19 septembre 2021 à Talence dans l'enceinte du stade d'athlétisme métropolitain Pierre Paul Bernard.

Bordeaux Métropole, partenaire de cet événement d'intérêt métropolitain depuis 1997, est sollicitée pour un accompagnement à hauteur de 60 000 € sur un budget prévisionnel de 442 000 €.

Majorité
Contre : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS

Madame BLOCH **Construction d'un stade nautique métropolitain à Mérignac -**
57 **Convention patrimoniale et financière du groupement d'autorités**
 concedantes - avenant - Décision - Autorisation
 Délibération n° 2021-57

Par délibération du 9 novembre 2018, Bordeaux Métropole et la commune de Mérignac se sont associées pour former un groupement d'autorités concedantes en préalable à la consultation relative à une concession de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un stade nautique métropolitain à Mérignac.

La convention patrimoniale et financière définissant les aspects juridiques et financiers au sein du groupement nécessite à présent d'être modifiée et complétée, suite à la signature du contrat de concession le 5 mars 2020, et à la stabilisation des conditions financières de la concession.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Madame MELLIER,
Monsieur ESCOTS, Monsieur
FEUGAS, Monsieur MILLET,
Monsieur POUTOU

Transports en commun et stationnement (gestion DSP, réseaux tram et bus, stationnement et parkings) - Mme Béatrice de François

Madame DE **Adaptations de l'offre TBM 2020 (Transports Bordeaux Métropole) -**
FRANÇOIS **Décision - Autorisation**
58 **Délibération n° 2021-58**

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole avec un réseau de transports mis en service à compter du 1er janvier 2015. Par délibérations du 12 juillet 2015, du 08 juillet 2016, du 17 décembre 2016, du 7 juillet 2017, du 16 février 2018, du 6 juillet 2018, du 30 novembre 2018 et du 12 juillet 2019, afin de répondre aux enjeux métropolitains et aux besoins, des modifications d'offres ont été apportées et régularisées par voie d'avenants. Cette année 2020, dans un contexte particulier, des adaptations d'offres pérennes et ponctuelles ont été mises en œuvre, notamment pour répondre aux besoins du territoire mais aussi pour répondre aux enjeux sanitaires liés à la pandémie COVID-19. Cette délibération a pour objet de présenter et régulariser une partie de ces différentes modifications d'offres.

De manière accessoire, elle a aussi pour objet de prolonger exceptionnellement les droits des bénéficiaires de la tarification sociale qui n'ont pas pu les faire renouveler à temps du fait du contexte sanitaire.

Mme BOZDAG et BOBET sont intervenus sur ce dossier.

Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU

Madame PAPIN **Solidarité internationale eau et assainissement - Années 2021-2022 -**
59 **Subventions pour des projets associatifs - Décision - Autorisation**
Délibération n° 2021-59

La Direction des relations internationales de Bordeaux Métropole met en œuvre, depuis 2013, des appels à projets triennaux sur l'eau et l'assainissement à l'international grâce au dispositif Oudin-Santini (en collaboration avec la Direction de l'eau). Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé pour 2019/2021 à la suite duquel un reliquat de 250 000 € n'a pas été affecté. Cette délibération propose d'utiliser ce montant pour un nouvel appel à projets pour les années 2021/2022 en direction des acteurs associatifs de Nouvelle-Aquitaine.

Unanimité

Voirie - espaces publics - FIC - Mme Andréa KISS

Madame KISS **Parempuyre - Requalification de la rue de Landegrand- CODEV**
60 **CO43120043 - Lancement de la procédure de Déclaration d'utilité**
publique (DUP) - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-60

Il s'agit de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à l'enquête parcellaire en vue d'obtenir la DUP pour la requalification de la rue de Landegrand à Parempuyre.

Unanimité

Madame KISS **Mérignac - Avenue de la Libération (entre la place Jean Jaurès et**
61 **l'avenue du Truc) - Ouverture de la concertation - Décision -**
Autorisation
Délibération n° 2021-61

L'avenue de la Libération, entre la place Jean Jaurès et l'avenue du Truc, est dans un état vétuste qui nécessite une rénovation générale. Son aménagement actuel n'est par ailleurs plus adapté à ses nouveaux usages : trottoirs peu confortables, bandes cyclables sur chaussée peu sécurisantes, qualité paysagère et urbaine médiocre. La commune et Bordeaux Métropole souhaitent donc affirmer un objectif de requalification de cette voie, liaison entre les deux places les plus animées de Mérignac, la place Jean Jaurès et la place Charles de Gaulle. Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation pour cette opération.

Unanimité

Stratégie nature - Biodiversité - Résilience alimentaire - M. Patrick PAPADATO

Monsieur **Bruges - Acquisition de la maison du Baron - Décision - Autorisation**
PAPADATO **Délibération n° 2021-62**
62

La « maison du Baron » située à l'entrée de la Réserve naturelle nationale (RNN) des Marais de Bruges est en vente. L'acquisition de ce foncier, et en particulier du bâtiment, pourrait permettre :
- de sauvegarder en partie ce patrimoine bâti et de conserver un site fonctionnel, dans un secteur

où il existe de très fortes contraintes sur les constructions nouvelles eu égard au caractère inondable du territoire considéré,

- de donner une nouvelle impulsion au site en y développant un projet ambitieux de "maison de la nature" en lien avec l'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles,
- au gestionnaire de la RNN des Marais de Bruges de conserver un outil de travail adapté à ses missions premières : entretien écologique et sensibilisation du public.

Il est proposé de procéder à cette acquisition foncière pour un montant de 157 000 €, hors frais d'actes d'achat, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021.

Unanimité

Monsieur PAPANATO 63 **CDC Biodiversité- Convention de partenariat 2021-2026 - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-63**

Les actions en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité se doivent d'être menées en cohérence et en bonne intelligence entre tous les acteurs concernés d'un territoire. La mutualisation des actions et le portage commun de certains objectifs assureront leur efficacité. C'est pourquoi, Bordeaux Métropole et la filiale de Caisse des dépôts et consignations (CDC) dédiée à l'action en faveur de la biodiversité, CDC Biodiversité, ont décidé de contribuer ensemble à l'enjeu de conciliation entre aménagement et préservation de la biodiversité, en s'accordant au travers d'une convention-cadre sur les moyens propres utilisés pour innover, sécuriser, garantir, et réaliser, le cas échéant, la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Monsieur PAPANATO 64 **La stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021 - 2026 pour un Territoire métropolitain engagé pour la nature - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-64**

Bordeaux Métropole développe depuis 2017 une stratégie en faveur des zones humides et de la biodiversité nommé Biodiver'Cité. Une 1ère phase de travail a été menée entre 2017 et 2020 et a permis de conforter la connaissance sur les milieux naturels métropolitains et de développer des outils opérationnels en faveur de leur préservation. Il s'agit maintenant de poursuivre la démarche Biodiver'Cité dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action pluri annuel 2021 – 2026.

M. CAZABONNE est intervenu sur ce dossier.

Unanimité

Monsieur PAPANATO 65 **Mise en œuvre du programme 1 million d'arbres - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-65**

Bordeaux Métropole engage un programme de plantation d'1 million d'arbres pour répondre aux enjeux de réchauffement climatique et de transition du territoire métropolitain. La délibération en fixe le cadre en précisant la méthode et les moyens pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire métropolitain.

Mme PAPIN, MM. DUPRAT, ROBERT, Mme FAHMY et M. POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Numérique - Mme Delphine JAMET

Madame JAMET 66 Association Les Bruits de la Rue - Année 2021 - Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation Délibération n° 2021-66

La crise sanitaire et économique que nous traversons a révélé la détresse exacerbée des populations les plus démunies. Face à ce constat, l'association "Les Bruits de la Rue", créée en janvier 2012, a voulu proposer un outil permettant de centraliser tous les services et contenus utiles pour la population de la Métropole, sur un support ergonomique et simple d'utilisation : l'application mobile, TINKIET. Son objectif est de faciliter l'accès à des informations de base et de désacraliser Internet pour des publics éloignés du numérique. Ainsi, TINKIET rend accessible des services et contenus existants, sélectionnés pour leur qualité et leur gratuité, dans un environnement simple d'accès, en plusieurs langues, sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces contenus agrégés sont présentés via diverses rubriques : « manger », « me soigner », « discuter », « s'amuser », « ma journée », « mes informations », « besoin d'aide ». L'association sollicite donc une subvention pour action spécifique de 9 720 € auprès de Bordeaux Métropole pour financer la seconde phase de développement de l'application TINKIET.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

Santé - Josiane ZAMBON

**Madame
ZAMBON
67**

**Mise en œuvre d'une solution mobile de dépistage de la Covid-19 -
Partenariat - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-67**

Dans le cadre de l'intensification du dépistage de la Covid-19 recommandée par les autorités sanitaires, un partenariat est conclu avec l'Etablissement français du sang (EFS) afin d'apporter un soutien logistique à Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise en place de campagnes de tests RT-PCR (Reverse transcriptase - Polymerase chain reaction) et antigéniques.

A cette fin, un véhicule de l'EFS du type Unité mobile de prélèvement (UMP) est mis à disposition de Bordeaux Métropole, à titre gracieux, pour une durée maximale de 6 mois.

M. POUTOU est intervenu sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur MORISSET**

**Monsieur
GARNIER
68**

**Plan de soutien à l'économie de proximité - Ajustement des critères
d'éligibilité et prolongation des dispositifs - Décision - Autorisation
Délibération n° 2021-68**

La situation sanitaire évolue et les annonces régulières du gouvernement (déconfinement partiel du 28 novembre, puis annonce du resserrement de la 2^e phase du déconfinement du 10 décembre, annonce d'un couvre-feu à 20h puis à 18h ...) qui en découlent, nous amène à devoir prolonger les dispositifs d'urgence et revoir certains critères d'éligibilité pour adapter le plan de soutien et permettre une aide adéquate aux entreprises et associations du territoire.

Il est ainsi proposé pour les fonds d'aide à la trésorerie d'ajuster certains critères d'éligibilité et de prolonger les délais et pour l'aide aux loyers aux entreprises fermées administrativement, de poursuivre pour les mois de janvier, février et mars 2021. Ce dispositif d'aide aux entreprises impactées par la crise sanitaire et les mesures prises pour les accompagner doit s'adapter au fil de l'évolution des annonces de restriction et des dispositifs de soutien du gouvernement.

MM. CAZENAIVE, BOBET et POUTOU sont intervenus sur ce dossier.

**Unanimité des suffrages exprimés
Abstention : Monsieur POUTOU**

**Ne prend pas part au vote :
Monsieur JABER**

Le Secrétaire de séance

M. TOUZEAU